

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
28 décembre 2017	11	1		1	

Vote(s) pour : 11  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 janvier 2018

### Point n°4 : Composition du Bureau

L'article 7 des statuts du Syndicat des Eaux de la Région Messine stipule que le Comité Syndical élit, parmi ses membres, le Président, un ou plusieurs vice-présidents qui constitueront le Bureau du syndicat mixte.

Par ailleurs, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le Comité Syndical,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la composition du Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU les statuts dudit syndicat,

**FIXE** à deux le nombre de Vice-Présidents du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

**DECIDE** de constituer un Bureau composé du Président et de deux Vice-Présidents.

Le Président du SERM



René DARBOIS